

TRANSMIS LE 31/10/2023
REÇU LE 31/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/10/2023
PUBLIÉ LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



EXÉCUTOIRE LE 31/10/2023

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Informatique
SG

DECISION N°23-354

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CIN98 - MAINTENANCE DES FIREWALLS DE LA VILLE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence mise en oeuvre en vue de l'attribution d'un marché portant sur la maintenance préventive, évolutive et curative des firewalls de la Ville,

CONSIDERANT la proposition technique et financière remise par la société AGORAVITA,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 23CIN98 relatif à la Maintenance des firewalls de la Ville à la Société AGORAVITA (sise : 1 rue Paul Mesple – 31100 TOULOUSE) pour un montant global et forfaitaire de 2 340 € HT soit 2 808 € TTC.

Article 2 : Que le marché est conclu à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de trois mois fermes, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

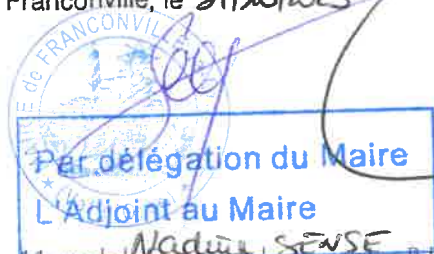
Article 4 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 octobre 2023.

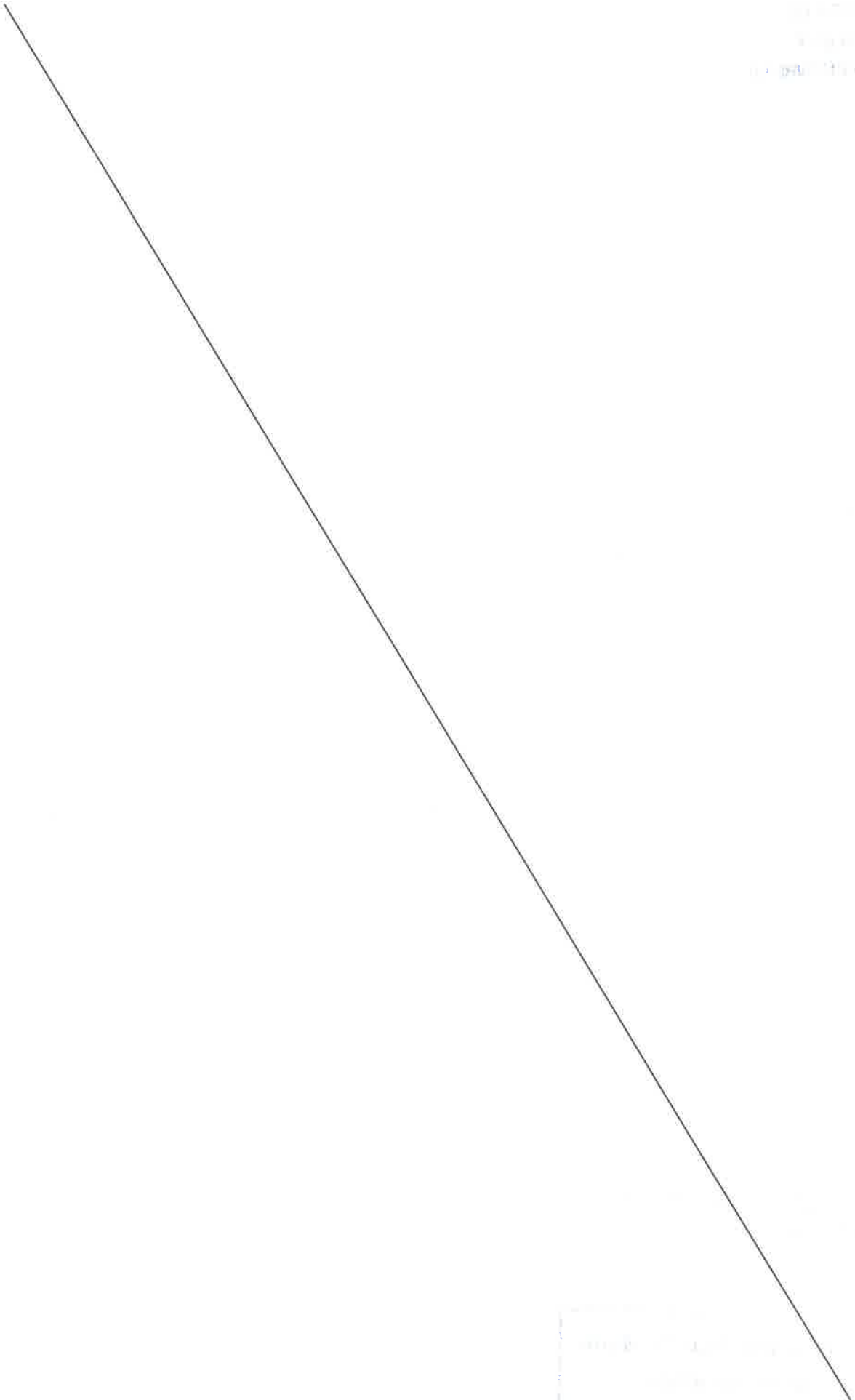
CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 31/10/2023



Xavier Melki

Maire de Franconville la garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Faint, illegible text or a stamp located in the bottom right corner of the page.

Acte à classer**Decision_23-354**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-31T14-43-25.00 (MI248556889)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231023-Decision_23-354-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-354 relative à la signature du marché 2301152
relatif à la maintenance des firewalls de la Ville

Date de décision : 23/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision_23-354.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/10/23 à 14:43

Date 31/10/23 à 14:43

Date 31/10/23 à 14:49

Par PETIT Gwendoline

Par PETIT Gwendoline

